

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 – 20H30**Salle de Néville sur Mer – VICQ SUR MER****PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	17
Date de la convocation	3 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le dix du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, salle de Néville sur Mer à Vicq-sur-Mer, lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Dominique HAUCHECORNE, Maire.**

PRESENTS : M. Dominique HAUCHECORNE (Maire),

Antoine AMBROIS, Angéline BERTOT, Aurélie BURNEL, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, François-Michel HORDEL, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Christophe PRODAUL, Sidonie TIERCIN, Isabelle YOUNG.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES : Laurent BLED

ABSENTS : François LEPESQUEUX

Est désignée secrétaire de séance : Mary DESMARES

1/ Approbation du procès-verbal du 11 juin 2025

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2025.

2/ Création d'un poste pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

EXPOSE :

Dominique HAUCHECORNE rappelle à l'assemblée qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, notamment la gestion des cimetières, Dominique HAUCHECORNE propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, échelon 1, pour effectuer les missions de gestionnaire de cimetière à temps non complet à raison de 20h00/35h00.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64113 et suivants du budget primitif 2025.

3/ Fixation du tarif du repas des aînés

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE rappelle que les personnes nées avant le 31 décembre 1960, inscrites ou non inscrites sur la liste électorale mais habitant à l'année sur la commune sont invitées gratuitement au repas des aînés. Une participation financière est demandée à toute personne ne répondant pas aux critères d'attribution pour la gratuité.

DELIBERATION

Dominique HAUCHECORNE propose de fixer la participation financière à 38 €. Pour pallier le nombre d'inscriptions, un repas se déroulera le jeudi 25 septembre et un autre, le dimanche 5 octobre au restaurant « La Maison Rouge »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière à 38€.

4) Signature de l'avenant 4 à la convention de service commun du pôle de proximité pour le rajout de la mission « création et gestion d'établissement d'accueil de la petite enfance »

EXPOSE

Parmi les missions confiées au service commun créé entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les communes membres de l'ex-communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise pour une gestion collégiale de compétences restituées figure la réalisation de toute étude pour l'amélioration de l'accueil de la petite enfance.

En 2021, la CAF et l'agglomération ont lancé une étude des services aux Familles. En fonction des besoins restitués à l'échelle des Pôles de Proximité, les élus ont choisi de positionner les domaines d'intervention prioritaires de leur territoire. Pour le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise, l'axe petite enfance a été priorisé.

C'est ainsi qu'une étude a été réalisée afin d'accompagner les acteurs du territoire vers la définition et la mise en œuvre d'un projet de service d'accueil de la petite enfance sur le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise qui conclut à un besoin d'accueil collectif sur le territoire.

La commission territoriale de service commun, réunie le 10 juin 2025 a exprimé la volonté :

- D'intégrer la compétence « création et gestion d'établissements d'accueil de la petite enfance sur le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise »
- De maintenir la clé de répartition actuelle de la convention de service commun basée sur la population DGF 2018

Pour permettre aux communes de voter, une approche financière s'impose pour évaluer l'impact financier de cette décision sur les budgets communaux qui seront appelés pour couvrir le besoin de financement.

Considérant que l'article 8 de ladite convention prévoit la possibilité de faire évoluer les missions du service commun par voie d'avenant, la commission territoriale de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise après en avoir débattu, propose de modifier l'article 1-2 de la convention de création du service commun par l'ajout de la mission suivante :

Création et gestion d'établissement d'accueil de la petite enfance

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°4 à la convention de service commun joint en annexe,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix POUR, 4 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS :

- Refuse l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise.

5/ Dissolution du CCAS de Vicq-sur-Mer

EXPOSE :

Dominique HAUCHECORNE expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune peut :

- Exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

OU

- Transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

La loi NOTRE permet de remplacer le CCAS par une commission « ad hoc » réunissant toutes les personnes qui composaient préalablement le CCAS. Avec la création de cette commission, il n'est pas prévu un aval du conseil municipal pour les décisions qu'elle aura à prendre. Tous les crédits de l'ancien CCAS seront affectés dans le budget communal sur une ligne dédiée au chapitre 65 et tous les mandats seront pris sur ce compte. L'autonomie dont bénéficiait le CCAS est donc conservée.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025

Le conseil exercera directement cette compétence. Une commission sociale sera créée au 1^{er} janvier 2026 composée des membres du CCAS. Les membres du CCAS seront informés par courrier.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune de Vicq-sur-Mer ainsi que l'intégralité des biens existants.

6/ Avis portant sur la demande d'autorisation environnementale de l'enquête publique unique portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (raccordement CM1) présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et maître d'ouvrage du raccordement CM1, en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement

EXPOSE :

Par arrêté du 5 août 2025, est prescrite une enquête publique unique, d'une durée de 43 jours, qui se déroule du mardi 2 septembre 2025 (9h00) au mardi 14 octobre 2025 (17h00) portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (Raccordement CM1) présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et maître d'ouvrage du raccordement CM1, en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

Cette enquête porte sur différents objets. Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal des communes comprises dans le périmètre d'enquête est demandé sur la demande d'autorisation environnementale déposée en application des articles L.181-1 et R181-1 et suivants du code de l'environnement,

incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et tenant lieu :

- D'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;
- De dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 ;
- D'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4
- D'autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République Française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ;
- D'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports, lorsqu'il est nécessaire à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer ou des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ainsi qu'à l'établissement des ouvrages d'interconnexion avec les réseaux électriques des Etats limitrophes

DELIBERATION :

Dominique HAUCHECORNE invite les conseillers à émettre un avis favorable ou défavorable sur cet objet de l'enquête publique unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de l'enquête publique unique portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (raccordement CM1) présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et maître d'ouvrage du raccordement CM1, en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement

7/ Affaires et questions diverses

API SUPERETTE :

Jean-Noël LARONCHE demande quels sont les retours d'API supérettes ?

Dominique HAUCHECORNE répond que les retours sont très positifs pour la période de juillet et août.

Céline PLANQUE demande si l'installation des pancartes API sur la commune est temporaire ou définitive ?

Elodie LEPETIT informe les conseillers que des agents du conseil départemental ont pris des photos des panneaux installés sur la route départementale. Elle rajoute que certaines personnes stationnent devant l'épicerie et non sur une place de stationnement.

Dominique HAUCHECORNE répond qu'il contactera le responsable pour lui proposer d'en retirer certaines ou toutes pour une réinstallation au printemps 2026.

Fibre optique :

Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE demande quelles démarches sont à effectuer pour obtenir un branchement fibre optique ?

Isabelle YOUNG répond qu'il faut s'adresser à son opérateur. En cas de problème, c'est l'opérateur qui s'adresse à Manche Fibre. Elle informe qu'une recommandation de l'Arcep publiée à l'été 2023 précise qu'au regard des obligations relatives à l'accès au réseau FttH déployé et à sa complétude en dehors des zones très denses, il appartient à l'opérateur d'infrastructure, pour garantir un accès effectif des opérateurs tiers aux lignes FttH et assurer la portée utile de l'obligation de complétude, de construire les infrastructures de génie civil manquantes sur le domaine public, y compris sur le segment du raccordement fiant du PBO jusqu'à la limite de domaine privé ». Les vicquais sont invités à vérifier leur éligibilité via le lien <https://manchenumerique.fr/la-fibre-tres-haut-debit/carte-du-deploiement-fibre/>

Table de pique-nique :

François-Michel HORDEL informe que la table de pique-nique installée à Gouberville rencontre un réel succès et qu'une deuxième table serait appréciée ainsi qu'une poubelle.

Dominique HAUCHECORNE répond que l'achat d'une table supplémentaire n'a pas été budgétisée, le but initial était d'en faire profiter l'ensemble des vicquois. Concernant les poubelles, elles ont été retirées faisant suite à des incivilités et un non-respect du tri.

Céline PLANQUE demande pourquoi la table prévue au Sablon n'a pas été installée ?

Dominique HAUCHECORNE répond que le conservatoire du littoral n'a pas autorisé l'installation.

Elagage :

Jean-Noël LARONCHE demande où en est l'élagage ?

Dominique HAUCHECORNE répond que l'élagage de la commune de Cosqueville a été réalisé. La fin de la période d'élagage est fixée au 1^{er} novembre.

Antoine AMBROIS rappelle que l'aplomb des haies est normalement à la charge des propriétaires.

Voirie :

Marianne POTTIER signale que le miroir au carrefour de Neville est usagé.

Dominique HAUCHECORNE répond qu'il contactera le service de l'agence départementale tout en sachant qu'elle n'est généralement pas favorable du fait que les miroirs renvoient une mauvaise estimation de la vitesse et de la distance.

Camping-cars :

François-Michel HORDEL dit que les camping-caristes remplissent leur réserve d'eau au point d'eau du cimetière de Gouberville.

Dominique HAUCHECORNE répond que c'est le cas sur toute la commune. Il précise que des boutons poussoirs ont été installés afin de limiter la consommation d'eau et que les récupérateurs d'eau seront mis en place prochainement.

Céline PLANQUE informe que des camping-caristes déversent leur cassette WC et leurs mégots sur le parking de la plage du Sablon. Aussi, un camping-car se gare régulièrement près de l'entrée d'une habitation empêchant le résident de manœuvrer avec sa remorque et bateau.

Dominique HAUCHECORNE répond qu'il a rencontré cette personne. Il lui a demandé de stationner ailleurs. L'accotement où il se gare est communal.

Valérie MONTRIEUL rappelle qu'un arrêté pour les véhicules hors-gabarit interdit le stationnement sur le littoral.

Utilisation des salles communales :

Christophe PRODAUL demande quel est le fonctionnement de la cuisine de la salle Jules Ferry ?

Dominique HAUCHECORNE précise qu'un règlement a été délibéré pour les locations aux particuliers. Il informe que les salles ne seront plus disponibles, sauf pour l'organisation d'une festivité, aux associations en juillet et août afin de prioriser la location et faciliter la planification de l'entretien ménager et des travaux éventuels.

Dominique HAUCHECORNE précise que le code des boîtes à clefs (Néville, Vaquelotte et Ferry) a été modifié.

Broyeur de végétaux :

Isabelle YOUNG demande si la commune met à disposition un broyeur à végétaux ?

Dominique HAUCHECORNE répond que le broyeur à végétaux a été vendu car peu demandé et de mettre en place un règlement d'utilisation était très complexe notamment pour une question d'assurance et de responsabilité.

Parking hameau de la mer :

Céline PLANQUE demande s'il sera possible d'envisager la délimitation des places de parking du hameau de la Mer par des catadioptrés ?

Dominique HAUCHECORNE répond que les agents techniques peuvent plutôt apposer une peinture.

Logements :

Dominique HAUCHECORNE dit que pour améliorer le classement des diagnostics de performance énergétiques des logements 15 et 17 rue de Vrasville, une demande de devis est en cours pour réaliser des travaux d'isolation des murs, d'électricité et de menuiserie.

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers que les locataires du 4 rue de la jouette quittent le logement au 29 septembre mais qu'il est reloué au 1^{er} octobre.

Littoral :

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers qu'une réunion s'est déroulée avec tous les organismes concernés pour la résorption de toutes les décharges de la commune de Vicq sur Mer. Le montant des travaux est estimé à environ 5 millions d'euros et il est prévu un début de travaux en 2026.

Terrain du Mouret :

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers que le terrain du Mouret est classé comme « friche ». Cela va permettre d'avancer sur le projet de la pose de panneaux photovoltaïques par l'entreprise EREA ingénierie avec qui il a repris contact.

Bibliothèque à Neville :

Dominique HAUCHECORNE informe de l'ouverture de la bibliothèque à Neville pour les vicquois et fait un appel à des bénévoles pour le fonctionnement.

11 Novembre 2025 :

Dominique HAUCHECORNE précise que lors de la cérémonie du 11 novembre prochain, il sera installé une plaque en l'honneur de Monsieur Jules LEHOT, ancien maire, mort pour la France.

Plaque de l'abbé GOSSELIN :

Dominique HAUCHECORNE tient à préciser que la plaque a été retirée à la demande de la famille. Elle y sera remise après la modification d'une partie du texte qui y était inscrit.

Inauguration du parking de la mairie :

Dominique HAUCHECORNE rappelle que l'inauguration aura lieu le samedi 20 septembre à 10h30.

Arrêt de bus :

Dominique HAUCHECORNE informe qu'une réunion est programmée afin de prévoir l'aménagement définitif de l'arrêt de bus à Cosqueville. Les travaux devraient être entrepris au printemps 2026.

Commission finances :

Francis DISS informe qu'une commission « finances » est fixée le 23 septembre à 19h00 afin de présenter une situation financière au 15 septembre.

Remerciements :

Francis DISS tient à remercier Christophe PRODAUL pour avoir effectué des travaux à l'arrêt de bus de Vrasville et plus particulièrement pour l'éclairage.

Dominique HAUCHECORNE tient également à remercier toutes les personnes (associations et bénévoles) ayant participées à la vie de la commune à travers l'organisation de différentes festivités durant l'été.

Prochain conseil municipal le 8 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

Mary DESMARES



Le maire,

Dominique HAUCHECORNE

